

SAINT LAURENT
de la **Cabrerisse**

**Rapport Annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable
(RPQS-eau)**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation du nombre d'habitants desservis.....	1
Nombre d'abonnés	1
Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute.....	1
Production d'eau potable	2
Importation d'eau potable	2
Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus	2
Autres volumes.....	2
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours).....	3
Linéaire de réseaux de desserte	3
2. Tarification de l'eau et recettes du service	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau type	5
Recettes d'exploitation 2023 (en € HT).....	5
3. Financement des investissements.....	5
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement	5
État de la dette du service (en €)	5
Amortissements	5
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	6
4. Indicateurs de performance	6
Qualité de l'eau	6
Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	6
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	7
Rendement du réseau de distribution	7
Indice linéaire des volumes non comptés.....	8
Indice linéaire de pertes en réseau.....	8
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL.....	9
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	9
Délai maximal d'ouverture des branchements.....	9
Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	10
Taux de réclamations	10
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	10
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	11
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	11
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	11
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : **Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse**
- Compétences liées au service : **Production - Distribution**
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Bourg de Saint Laurent de la Cabrerisse et ses écarts

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Nombre d'habitants desservis	900	900	0 %

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2022		Nombre d'abonnés au 31/12/2023	
	Domestiques	Autres	Domestiques	Autres
Saint Laurent de la Cabrerisse	622		714	

Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute

	Ressource : Nature et implantation	Ressource équipée d'un compteur		Volume prélevé durant l'exercice 2023 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Salles	Oui	Non	96 111	
2	Taillo Pas	Oui	Non	12 875	
Total Prélevé :					
	Import d'eau brute (service vendeur)	Canalisation équipée d'un compteur		Volume acheté durant l'exercice 2022 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1		Oui	Non		
2		Oui	Non		
Total d'eau brute achetée :					

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Observations :

-
-
-

Production d'eau potable

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Si le volume produit total diffère du volume prélevé (importation d'eaux brutes et/ou usines de traitement générant des pertes, fuites entre le point de prélèvement et l'ouvrage de production, par exemple), prière d'indiquer le :

Volume produit : $V_1 = 108\,986 \text{ m}^3/\text{an}$

Importation d'eau potable

	Fournisseur (Service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 2023 (sur 365 jours - en m^3)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Total d'eau potable achetée : V_2			

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus

Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'exercice 2023 (en m^3) ⁽¹⁾	Volumes comptabilisés ramenés sur une période de 365 jours - 2023 (en m^3) ⁽²⁾
Abonnés domestiques	91 665	
Autres abonnés	Sans objet	
Total comptabilisé aux abonnés : V_7		
<u>Dont</u> volumes ayant fait l'objet de dégrèvements (fuites,...) : D	7 213	
<u>Dont</u> volumes non-facturés : NF	0	
Total exporté vers d'autres services : V_3 ⁽³⁾		
Dont Service de :		
Total vendu (facturé) : $V_7 - D - NF + V_3$	91 665	

⁽¹⁾ Volumes issus de la relève des compteurs abonnés et d'exportation vers d'autres services d'eau potable

⁽²⁾ Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

⁽³⁾ Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

Autres volumes

	2022	2023	Évolution
Volume de service V_9 ⁽¹⁾	600	600	0.00%
Volume consommé non compté V_8 ⁽²⁾			

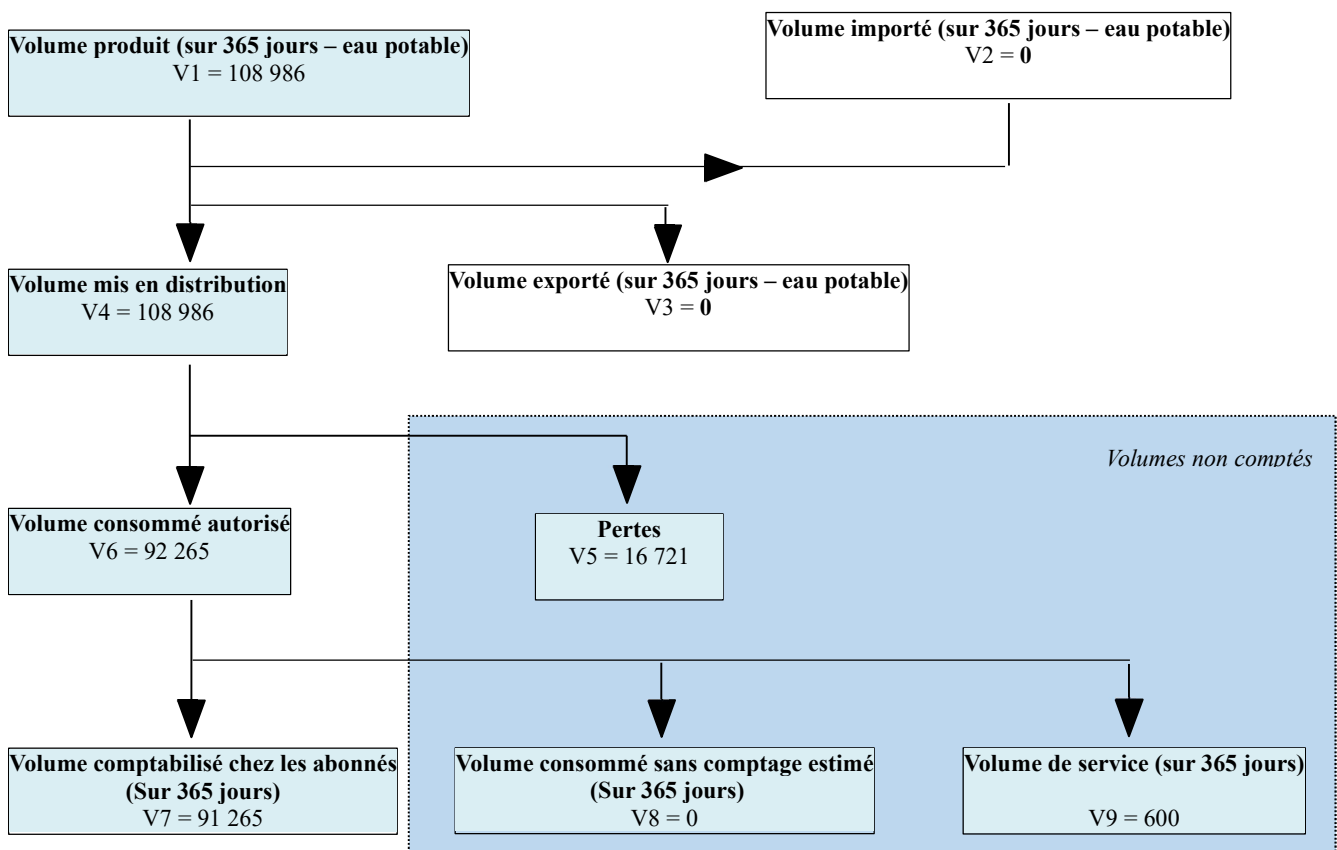
⁽¹⁾ Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des interventions sur le réseau, entretien des bassins et purges de réseau (calcul sur 365 jours).

⁽²⁾ Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours). La méthode de calcul est explicitée ci-après :

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte (hors branchements) du service public d'eau potable est de 19,200 kilomètres au 31/12/2023.

Pour mémoire, le linéaire de réseau total (hors branchements) du service public d'eau potable est de 21,295 kilomètres au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(Facultatif)	0.00 €		0.00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	41.00 €		41.00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 4 999 m ³	1.470 €/m ³		1.470 €/m ³	
	Tranche 2 : 0 à 9 999 m ³	1.544 €/m ³		1.544 €/m ³	
	Tranche 3 : 10 000 à 14 999 m ³	1.621 €/m ³		1.621 €/m ³	
	Tranche 4 : 15 000 à 19 999 m ³	1.702 €/m ³		1.702 €/m ³	
	Tranche 5 : 20 000 à 24 999 m ³	1.787 €/m ³		1.787 €/m ³	
	Tranche 6 : 25 000 à 29 999 m ³	1.876 €/m ³		1.876 €/m ³	
	Tranche 7 : 30 000 à 34 999 m ³	1.970 €/m ³		1.970 €/m ³	
	Tranche 8 : 35 000 à 39 999 m ³	2.069 €/m ³		2.069 €/m ³	
	Tranche 9 : 40 000 à 44 999 m ³	2.172 €/m ³		2.172 €/m ³	
	Tranche 11 : 45 000 à 49 999 m ³	2.281 €/m ³		2.281 €/m ³	
	Tranche 11 : 50 000 à 54 999 m ³	2.395 €/m ³		2.395 €/m ³	
	Tranche 12 : 55 000 à 59 999 m ³	2.515 €/m ³		2.515 €/m ³	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€		€	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³		€/m ³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	Oui	Non	Oui	Non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0.06831 €/m ³		0.06831 €/m ³	
	Pollution domestique	0.28 €/m ³		0.28 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **19 mai 2022** effective à compter du **24 mai 2023** fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du **19 mai 2022** effective à compter du **24 mai 2023** fixant les frais d'accès au service

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	41.00 €	41.00 €	0.00 %
	Part proportionnelle	176.40 €	176.40 €	0.00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau				
Redevance de pollution domestique		0.28 €	0.28 €	0.00 %
Total		250,74 €	250,74 €	0.00 %
Prix au m³		2.09 €	2.09 €	0.00 %

⁽¹⁾ Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2021 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2022.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

-
-

Recettes d'exploitation 2023 (en € HT)

	En 2022	En 2023
Vente d'eau aux abonnés (parts fixe et variable – avec redevances)	202 482.65	197 755.82
Autres prestations auprès des abonnés (pose de compteurs, SETREL)80543,76/6*5	0.00	
Subventions (section exploitation uniquement)	Sans objet	
Contribution exceptionnelle du budget général	Sans objet	
Exportation vers ...	Sans objet	

3. Financement des investissements

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

Montants des travaux engagés en 2023	33 877.41
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0.00

État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	725 075.60	
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	147 633.36
	Intérêts	21 518.85

Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **86 467.00 €**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € H.T.

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	8	0	100 %
... physico-chimiques	8	0	100 %

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+ 10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	10
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	60	60	Néant

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

A titre indicatif, de nombreux services ayant la compétence de distribution d'eau aux abonnés suivent également l'évolution de leur rendement primaire (non exigé par le décret), dont la formule est :

$$\frac{V_7 \times 100}{V_4}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Rendement	40.99	84.66	206.54 %
Rendement primaire	40.60	83.74	206.26 %

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	12.95	2.53	

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Indice linéaire de pertes en réseau	12.81	2.39	

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2019	2020	2021	2022	2023
0	0	0	0	0

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022} + L_{2023} \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} = 0 \%$$

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service	3.22	4.44	

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **15 jours** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100	100	

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/2023}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Durée d'extinction de la dette	4.61	2.84	

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Taux de réclamations	0	1	1

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant d'impayés TTC au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2023 x 100}}{\text{Montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2023}}$$

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Taux d'impayés	5.54	2.97	- 2.57

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

En 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordé 0, pour un montant de 0 €
0 € ont été versés à un fonds de solidarité,

Pour l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité (HT)}}{\text{Volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3$$

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	900	900
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.75	1.77
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	15 jours	15 jours
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	40,99	84.66
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	12,95	2.53
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	12,81	2.89
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL)	3,22	4.44
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	4,61	2.84
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	5,54	2.57
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	0	0